

## Règlements du tirage

Le tirage, organisé par le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke en collaboration avec Hydro-Québec, vise à amasser des fonds pour le renouvellement de l'exposition permanente.

### **Description des prix**

**1<sup>er</sup> prix** : Un voyage de deux jours à la Baie-James pour 4 personnes âgés d'au moins 12 ans. Offert par Hydro-Québec, ce prix a une valeur approximative de 8 120 \$. Le voyage comprend: l'aller-retour en avion avec air Inuit en vol direct à partir de Montréal. Une nuitée en occupation double, repas et cocktail. Frais d'accompagnateur, de logistique et de transport terrestre, visite du Parc Robert-A.-Boyd, collations et breuvages.

**2<sup>e</sup> prix** : Une semaine de prêt-à-camper au Camping de Compton pour une famille de deux adultes et de trois enfants dans une roulotte entièrement équipée. Une valeur de 1 000 \$.

**3<sup>e</sup> prix** : Un crédit voyage de 500 \$ offert par Voyage Charlotte.

### **Coût des billets et nombre en circulation**

Un nombre limité de 2 000 billets, numérotés de 1 à 2000, sera émis pour ce tirage. Les billets seront en vente au prix de 10 \$ chacun.

### **Durée de la vente des billets**

La vente des billets pour le tirage aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et se terminera par le tirage au sort le 12 mars 2012 à 12 h.

### **Admissibilité**

Ce tirage s'adresse à toute personne citoyenne canadienne âgée de 18 ans et plus au moment du tirage.

### **Comment participer**

Pour participer au tirage vous devez faire l'achat d'un billet de tirage. Les billets sont disponibles au comptoir d'accueil du Musée et auprès de certains vendeurs bénévoles.

### **Détermination des gagnants**

Les gagnants seront choisis par tirage au sort parmi les talons de billets vendus avant l'heure et la date du tirage, soit le 12 mars 2012 à 12 h. Le tirage s'effectuera au Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke, 225, rue Frontenac, Sherbrooke, Québec, J1H 1K1.

Le premier talon de billet tiré remportera le 3<sup>e</sup> prix, le deuxième talon tiré remportera le 2<sup>e</sup> prix et le troisième talon tiré remportera le 1<sup>er</sup> prix. Les 2 premiers talons gagnants ne seront pas remis dans le panier pour la suite du tirage.



Les organisateurs du tirage informeront par téléphone les personnes déclarées gagnantes. Les prix devront être réclamés au Musée de la nature et des sciences (225, rue Frontenac) au plus tard le 12 septembre 2012. L'annonce des gagnants sera également faite à compter du 13 mars 2012, sur le site internet du Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke à l'adresse suivant : [www.naturesciences.qc.ca](http://www.naturesciences.qc.ca). En ce sens, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs à diffuser leur nom sur le site internet du Musée.

### ***Attribution du prix***

Afin d'obtenir leur prix, les gagnants devront satisfaire aux critères d'admissibilité du tirage et se conformer aux règlements du tirage.

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements, et ne pourra être substituée à un autre prix ou échangée en partie ou en totalité. Malgré ce qui précède, dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, l'organisateur du tirage ne peut attribuer le prix, ou une partie de ceux-ci, tel qu'il est décrit aux présents règlements, il se réserve le droit d'attribuer un prix qu'il jugera équivalent;

Le refus d'une personne sélectionnée à titre de gagnante d'accepter le prix, ou une partie de celui-ci, selon les modalités prévues au présent règlement libère l'organisateur du tirage de toute obligation reliée à ce prix ou cette portion de prix envers cette personne.

L'organisateur du tirage n'est pas responsable : des billets de tirage perdus, volés, retardés, détruits ou illisibles, incomplets ou mal complétés. Il n'est pas responsable, de la perte, du vol ou de la mauvaise utilisation d'un prix. Ni de tout dommage matériel, préjudice corporel ou malheur qui soit attribuable d'une façon quelconque à ce tirage ou ce prix.

Les personnes qui participent au tirage reconnaissent avoir pris connaissance des présents règlements et acceptent de s'y conformer.

Tout conflit sera soumis au comité organisateur qui demandera avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin de prendre une décision finale.

Aucun reçu fiscal ne sera émis à l'achat d'un billet (Règlement de l'Agence des douanes et du revenu du Canada).

Les prix n'ont aucune valeur au comptant aucun échange contre de l'argent comptant n'est permis.

Note: L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.